

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NUMERO 295 AMENDANT LE REGLE-
MENT NUMERO 118 CONCERNANT LE ZONAGE.

ATTENDU qu'à la suite d'une enquête menée par ce conseil, il a été établi qu'il serait dans l'intérêt général du public de modifier la zone résidentielle (C-3);

ATTENDU qu'avis de motion a été préalablement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit:

1.- L'article 13 du règlement numéro 118 adopté par ce conseil le 15 janvier 1959, concernant le zonage, est amendé en modifiant le plan de zonage de la façon suivante:

a) En distayant de l'arrondissement TROIS de la zone résidentielle C (R-C-3) la parcelle de terrain ci-après décrite pour en créer l'arrondissement TRENTE-QUATRE de la zone de commerce A, (C-A-34), soit:

La redivision DEUX de la redivision SOIXANTE ainsi que la resubdivision DEUX de la resubdivision DEUX de la resubdivision CINQUANTE-NEUF, toutes deux de la subdivision UN du lot original DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT du cadastre officiel de la Paroisse de St-Sauveur de Québec, 2398-1-60-2 et 2398-1-59-2-2.

2.- Toute nouvelle impression du plan de zonage devra tenir compte des modifications apportées par le présent règlement.

3.- L'article 39 du règlement numéro 118 est aussi modifié de la façon suivante:

a) Quant à l'arrondissement TRENTE-QUATRE (34) de la zone de commerce (C)-A susdite, en remplaçant, au paragraphe b), les mots: "LES COMMERCES DE LA CLASSE 1" par les mots suivants: "DECORATIONS COMMERCIALES".

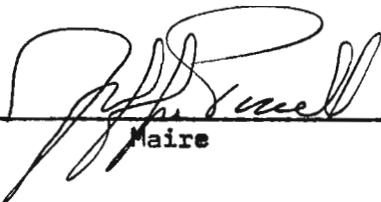
4.- Le règlement numéro 118 est de plus amendé dans la mesure nécessaire pour donner plein et entier effet au présent règlement.

5.- Les nouvelles zones créées par le présent règlement continueront d'être considérées comme des zones résidentielles pour les fins de l'application de l'article 46 relatif à l'affichage.

... 2

6.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Municipalité de la Ville de Duberger, ce 17^{ième}
jour du mois de *Octobre* 1966.


Maire

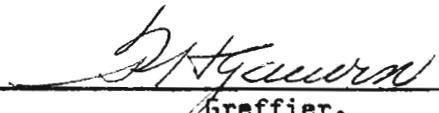

Greffier

RESOLUTION # 7,468

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN MONSIEUR Claude Berthelot,
APPUYE DE L'ECHEVIN MONSIEUR Paul-Henri Lachance,

ET UNANIMEMENT RESOLU

QUE le règlement portant le numéro 295 soit et il est par les présentes adopté tel que lu.


Greffier.